



Berne, le 24 juin 2015

Gouvernements cantonaux

**Avant-projet de loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 ;
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **30 septembre 2015**.

Les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 sont un chapitre sombre de l'histoire suisse. Nombreuses sont les personnes parmi nous qui continuent de subir les conséquences de l'injustice qu'elles ont subie. La question n'a jamais été traitée de manière globale, ni sous l'angle politique, ni sous l'angle sociétal. Il y a toutefois eu une prise de conscience dans l'opinion publique suite à diverses commémorations, grâce à la Table ronde instituée par le DFJP en faveur des victimes et du fait de l'initiative sur la réparation qui a abouti à la mi-janvier 2015.

L'avant-projet tient compte des principales exigences fondant cette initiative populaire (étude scientifique exhaustive et institution d'un fonds de réparation pour les personnes touchées durement), le but étant de reconnaître officiellement l'injustice et les souffrances subies et de verser une contribution de solidarité aux victimes. D'autres mesures sont prévues en faveur des personnes concernées.

L'avant-projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**version**



PDF), à l'adresse électronique suivante : cornelia.perler@bj.admin.ch. Vous pouvez également nous l'envoyer par la voie postale à l'adresse ci-après : Office fédéral de la justice, Secrétariat Droit public, Bundesrain 20, 3003 Berne.

MM. Luzius Mader, délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux (058 462 41 02, luzius.mader@bj.admin.ch) et Reto Brand (058 462 87 01, reto.brand@bj.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale